



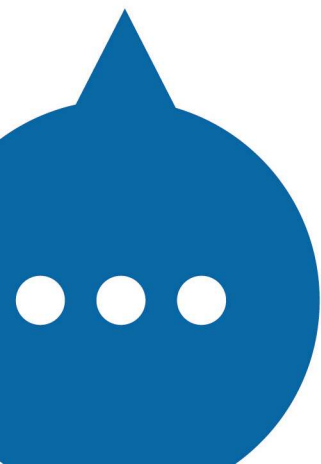
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un projet européen pour réduire les émissions de CO2

Lancé en septembre 2021 pour une durée de cinq ans, le programme Heat & Cool LIFE a pour objectif de développer les réseaux de chaleur et de froid basés sur des énergies renouvelables, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage et au refroidissement des bâtiments. Cofinancé par le programme européen LIFE, ce projet regroupe sept partenaires, dont le Cerema, Amorce, la Métropole Nice Côte d'Azur ou encore la Ville de Port-de-Bouc. Dans ce cadre, la Région Sud accompagne techniquement les collectivités grâce à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) tout au long du processus de mise en œuvre des réseaux de chaleur, des études préalables au suivi d'exploitation.

Inscrit dans le schéma directeur des énergies à horizon 2030, un projet porté par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) et la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue prévoit de créer un réseau de chaleur d'environ quatre kilomètres, alimentant plusieurs bâtiments publics et privés pour une consommation énergétique estimée à 9,8 GWh par an. Le réseau sera notamment alimenté par une chaufferie récupérant la chaleur issue des effluents d'assainissement, avec un appoint au gaz naturel en cas de besoin. Cette approche innovante permet d'allier performance énergétique et réduction de l'impact environnemental.

Réuni le 30 juin 2025, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la signature d'une convention de partenariat avec la Région Sud. Cette convention prévoit la mise à disposition d'une assistance technique spécialisée dans le cadre du marché public régional, pour un montant maximum de 60 850 € HT, correspondant à environ 365 jours de mission. Ce partenariat permettra de garantir le bon déroulement du projet, depuis la phase de conception jusqu'à sa mise en service, en bénéficiant de l'expertise du groupement sélectionné par la Région. Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue de favoriser la transition énergétique locale, tout en répondant aux enjeux climatiques actuels. Un pas concret vers un avenir plus durable, au bénéfice de tous les habitants.



ce qu'il faut
RETENIR
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025



STATIONNEMENT

Dès 2026, la zone verte sera gratuite chaque début d'année pour soutenir le commerce local

Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et de soutenir les commerçants, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue a voté une nouvelle mesure incitative en matière de stationnement. Dès 2026, le stationnement sera gratuit sur les parkings de la zone verte durant les trois premiers mois de l'année, soit du 1er janvier au 31 mars. Cette décision a été prise en conseil municipal le 30 juin 2025.

Depuis la mise en place du nouveau plan de stationnement en 2023, la Ville a délivré plus de 11 000 abonnements, adaptés selon les profils d'usagers qu'ils soient habitants du centre ou hors centre-ville, travailleurs extérieurs, usagers de la gare, etc. La sectorisation et les tarifs différenciés ont permis de mieux répondre aux besoins de chacun, tout en améliorant la gestion des places disponibles. La création de zones réglementées, comme la zone bleue, a quant à elle favorisé une meilleure rotation des véhicules, facilitant ainsi les achats de proximité. Afin de soutenir l'activité des commerçants en période d'activité calme, la Ville a souhaité proposer une mesure concrète : la gratuité des parkings de zone verte — précisément ceux de la Gare, du square des Maréchaux, du Portalet et de l'Escargot — sur une période de trois mois chaque année. Les futurs parkings classés en zone verte seront également concernés. Cette mesure s'inscrit dans une politique plus large de soutien au commerce local, déjà illustrée par la gratuité du stationnement chaque samedi de décembre en zones verte et violette, une mesure renouvelée dans cette même délibération.

Avec ces ajustements, la municipalité continue de faire évoluer son plan de stationnement pour concilier accessibilité, dynamisme commercial et qualité de vie. La gratuité temporaire des zones vertes vise à stimuler la fréquentation du centre-ville en période creuse, tout en maintenant une offre de stationnement équilibrée et fluide.



ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La Ville devient propriétaire du gymnase Martin Luther King et de terrains attenants

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue poursuit l'aménagement de son patrimoine public avec l'acquisition du gymnase Martin Luther King, situé chemin du Pont de la Sable, ainsi que de plusieurs parcelles voisines. Ces acquisitions, votées lors du conseil municipal du 30 juin 2025, permettront de renforcer les équipements communaux tout en facilitant les connexions urbaines à venir. Construit par le Département de Vaucluse à proximité immédiate du collège Jean Garcin, cet équipement est désormais propriété de la commune. Ce transfert se fait à titre gracieux, pour l'euro symbolique, dans le cadre d'une convention entre les deux collectivités. En contrepartie, la Ville s'engage à garantir l'accès des collégiens à cet équipement sportif, dans des conditions à préciser dans une convention d'occupation. Le Département accompagnera cette occupation par une contribution financière, versée à la commune.

La Ville a également sollicité et obtenu du Département la cession gratuite de la parcelle BV 904, située devant le gymnase. Ce terrain permettra d'aménager un parvis facilitant l'accès depuis le parking attenant. Par ailleurs, la commune a validé l'achat du terrain BV 906, au prix de 10 550 €, conformément à l'évaluation des domaines. Ce terrain, situé dans le prolongement d'une impasse déjà acquise en 2018, permettra de créer un accès secondaire vers le futur quartier du Clos du Cardinal, en cours de développement. Enfin, le conseil municipal a accepté la cession gratuite d'un chemin de desserte situé à l'Est de l'impasse mentionnée. Ce chemin, jusqu'ici départemental, a vocation à devenir une voie communale. Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, son transfert se fait sans déclassement préalable, car il passe directement du domaine public départemental au domaine public communal.

Avec ces acquisitions, la Ville renforce son maillage d'équipements publics, tout en préparant les aménagements urbains futurs, notamment en lien avec le quartier du Clos du Cardinal. Ce projet illustre une volonté de mieux articuler les infrastructures scolaires, sportives et de voirie, au service des habitants.



OPAH-RU

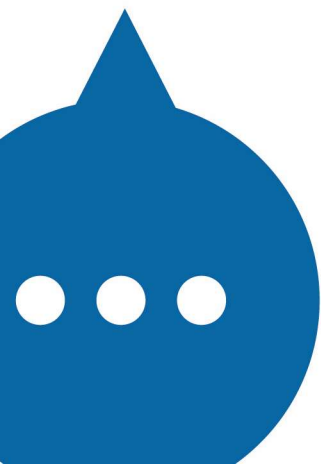
L'Isle-sur-la-Sorgue soutient la rénovation de logements en centre-ville et ses abords

Dans le cadre de son engagement pour l'amélioration de l'habitat ancien et la revitalisation du centre-ville, la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue soutient activement les projets de rénovation portés par les habitants aux revenus modestes. Lancé officiellement en février 2025 pour une durée de cinq ans, le dispositif OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) vise à rénover les logements anciens, lutter contre l'habitat dégradé, améliorer la performance énergétique, adapter les logements au vieillissement et favoriser la remise sur le marché de logements vacants. Ce programme concerne le centre historique et les faubourgs de la ville et s'appuie sur des aides financières de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), de la Ville, de la Région Sud et du Département de Vaucluse, selon les projets.

À l'occasion du conseil municipal du 30 juin 2025, la Ville a validé le versement de subventions à deux propriétaires occupants aux revenus très modestes, qui réalisent des travaux pour l'autonomie de la personne :

- Mme G. Bourada > Travaux d'un montant total de 3 579,13 €, subventionnés à hauteur de 2 505 € par l'ANAH et de 358 € par la Ville, avec un reste à charge de 982,78 €.
- Mme J. Deschando L. > Travaux d'un montant de 3 639,84 €, subventionnés à hauteur de 2 548 € de l'ANAH et 364 € de la Ville, avec un reste à charge de 1 000,41 €.

Avec ces aides, la Ville poursuit sa politique d'accompagnement des habitants, notamment des plus fragiles, afin de favoriser leur maintien à domicile dans des logements adaptés et sécurisés. Elle maintient ses objectifs : requalifier l'habitat privé, renforcer l'attractivité du centre ancien et améliorer la qualité de vie pour tous les habitants, dans une logique de solidarité et de durabilité.





URBANISME & PATRIMOINE

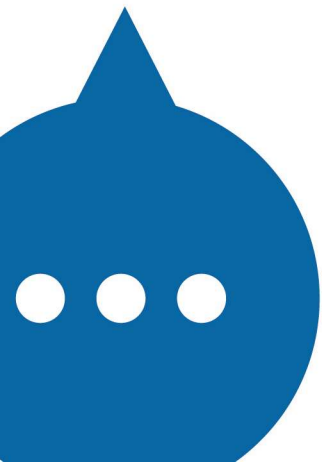
Le Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) évolue pour mieux préserver le centre historique

Le Conseil municipal a voté, lors de sa séance du 30 juin 2025 une mise à jour du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR), outil destiné à protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, historique et paysager de la commune. Créé en 2020, le SPR encadre les règles d'urbanisme dans le centre ancien et ses abords. Cette « servitude d'utilité publique » a pour objectif de préserver la richesse patrimoniale tout en orientant les projets de construction ou de rénovation. Bien accueilli par la population, il s'est toutefois heurté, depuis sa mise en place, à certaines difficultés d'application sur le terrain.

Après plus d'un an de travail, la Ville a engagé une révision du périmètre et du règlement du SPR, en collaboration avec les bureaux d'études Skala et Altereo.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Intégration des nouveaux monuments historiques récemment classés ou inscrits.
- Réévaluation de certains bâtiments à la suite de visites sur le terrain.
- Amélioration de la lisibilité graphique des plans : légendes clarifiées, couleurs harmonisées.
- Numérisation complète des données dans le Système d'Information Géographique (SIG).
- Souplesse dans les démarches : pour les bâtiments sans intérêt patrimonial particulier, une visite de terrain remplace désormais le passage obligatoire en commission.
- Nouvelle définition des espaces non constructibles : ces zones ne sont plus automatiquement interdites à toute construction mais évaluées selon leur qualité paysagère et la cohérence du projet proposé.
- Harmonisation entre le SPR et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - > Les règles de hauteur sont désormais définies uniquement dans le PLU.
 - > Les projets en zones rurales sont encadrés mais bénéficient d'assouplissements.
 - > L'inconstructibilité stricte relève dorénavant exclusivement du PLU, au cas par cas.
- Mise à jour des plans des zones dites « campagnes dispersées ».
- Révision complète du règlement pour lever les ambiguïtés, simplifier la lecture et éliminer les contradictions.



**ce qu'il faut
RETENIR**
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2025



Ces modifications ont été validées par la Commission Locale du SPR dès février 2023. Une enquête publique conjointe avec celle du PLU s'est tenue du 17 février au 18 mars 2025, et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Le préfet de Vaucluse a également donné son feu vert le 13 mai 2025. Le SPR, dans sa version modifiée, est désormais officiellement approuvé par le Conseil municipal. Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme et servira de base aux futures décisions en matière d'aménagement et de protection du patrimoine. Un engagement fort de la Ville pour allier préservation du passé et adaptation aux réalités du terrain.

